N° 7138
Entrée le 08.11.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 09.11.2022



Myriam Cecchetti Députée

Luxembourg, le 8 novembre 2022

<u>Concerne</u>: Question parlementaire relative à la mise en œuvre du concept de la <u>« Hausaufgabenhëllef » dans les communes.</u>

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Le 21 juillet 2022, le concept de développement d'une Hausaugabenhëllef de qualité dans les structures d'accueil et d'éducation (foyers scolaires, maisons relais etc.) ouverte à tous les enfants scolarisés dans les cycles 2-4 a été présenté en réunion de la Commission ENEJER.

Cette mesure nationale a été lancée au premier septembre 2022 et se trouve actuellement en phase transitoire d'implémentation dans les communes. Ainsi, selon le concept élaboré par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, toutes les structures communales concernées devront être en mesure d'offrir la Hausaufgabenhëllef en septembre 2023 ainsi que de disposer d'une équipe de personnel qualifié pour les besoins de l'encadrement pédagogique des élèves dans le cadre de la Hausaufgabenhëllef.

Certaines communes, comme en l'occurrence la Ville de Luxembourg, ont d'ores et déjà procédé à des changements organisationnels majeurs de l'aide aux devoirs. Ainsi, à Luxembourg-Ville les parents d'élèves scolarisés dans les cycles 2 à 4 ont été informés que les aides aux devoirs- anciennement connues sous le terme d'« études surveillées »- se dérouleront désormais dans les foyers scolaires de la commune au lieu de l'école et à des horaires se différenciant des horaires habituels. Dans d'autres communes, comme à Esch-sur-Alzette, les études surveillé.e.s se sont toujours déroulées dans les foyers scolaires et/ou maisons relais, mais elles concernaient que les élèves inscrit.e.s en maison relais /foyer scolaire. Monsieur le Ministre n'est pas sans savoir que la situation diffère considérablement selon les communes en termes de moyens disponibles pour pouvoir assurer un service d'encadrement en maison relais /foyer scolaire qui correspond à la demande effectif des parents. De fait, les listes d'attentes pour les inscriptions en maison relais ne cessent de s'allonger dans certaines communes.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1. Comment Monsieur le Ministre envisage-t-il la coopération avec les services, instances et personnels compétents afin de garantir la disponibilité des moyens en infrastructures, espaces et personnels nécessaires pour appliquer le concept de la Hausaufgabenhëllef tel que le prévoit le ministère de l'Education ?
- 2. Monsieur le Ministre envisage-t-il en l'occurrence une collaboration avec le SYVICOL ?
- 3. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il ne faille pas attendre l'échéance de février 2023 pour procéder à une évaluation des besoins en structures et personnels et partant, des adaptations nécessaires pour assurer le service de la Hausaufgabenhëllef, sachant que les structures et personnels pour mener à bien ce service font d'ores et déjà défaut ?
- 4. Qu'arrive-t-il si les agents régionaux constatent le non-respect de l'offre sur le territoire ? Autrement dit que fait le ministère de l'Education nationale si les communes ne mettent pas à disposition des personnels éducatifs, élèves et parents les ressources (dont matériel et outils informatiques comme p.e.x le « E-Bichelchen ») et infrastructures nécessaires pour garantir la Hausaufgabenhëllef dans les termes prévus par le ministère ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,

Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7138 de Madame la Députée Myriam Cecchetti

Ad 1)

La mise en œuvre du dispositif « Aide aux devoirs » a entrainé la création d'un Comité d'accompagnement qui regroupe les représentants du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ainsi que les représentants de l'Enseignement fondamental (enseignants, directeurs de région, les syndicats SNE et SEW), les représentants du secteur de l'éducation non formelle le Syvicol, la FEDAS, la FELSEA et l'Agence Dageselteren) ainsi que le président de la représentation nationale des parents.

Ce Comité d'accompagnement s'est réuni une première fois en novembre 2022 et se réunira jusqu'à nouvel ordre tous les deux mois jusqu'en juillet 2023 ; l'objectif étant d'identifier les besoins et les difficultés éventuelles des différents acteurs afin de les rapporter à un niveau politique en vue de trouver des solutions avec les différentes parties prenantes.

Ad 2)

La collaboration avec le SYVICOL est bien entendu prévue comme avec tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif « Aide aux devoirs ». Le SYVICOL siège au Comité d'accompagnement et des concertations régulières ont lieu entre le SYVICOL et les services compétents au niveau de l'éducation non formelle du MENJE.

Ad 3)

La mise en place du dispositif « Aide aux devoirs » est un processus qui intègre une phase transitoire permettant ainsi aux acteurs de se conformer aux modalités définies préalablement. Pour rappel, ce dispositif ne se caractérise pas par la mise en œuvre d'une nouvelle prestation en tant que telle, mais il s'agit de promouvoir une mise en œuvre harmonisée d'une prestation obligatoire prévue à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 relatif à l'agrément à accorder aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil.

Par conséquent, les services d'éducation et d'accueil (SEA) sont supposés disposer du personnel et des infrastructures leur permettant de proposer cette prestation. Au cas où il s'avère que les inscriptions auraient augmentées, il appartient à l'administration communale de mettre à disposition des locaux supplémentaires qui répondent aux dispositions légales prévues par le règlement grand-ducal précité. Enfin, il appartient au gestionnaire de solliciter selon les modalités légales une adaptation de l'agrément ministériel.

Vu que les SEA ont été amenés à réorganiser cette prestation (définition d'un créneau horaire fixe, désignation d'une personne de référence, etc.), il a été jugé utile de leur accorder un certain délai avant d'entamer un processus d'évaluation. Par conséquent, il n'est pas opportun d'avancer la date de l'évaluation prévue en février 2023. Cette dernière permettra entre autres de dresser un état des lieux plus global sur la situation sur le terrain tant au niveau organisationnel qu'au niveau des infrastructures et du personnel d'encadrement.

Ad 4)

Le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants prévoit que chaque service doit organiser des « études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal ».

Le dispositif « Hausaufgabenhëllef » apporte des précisions par rapport à ce règlement et un suivi accru de sa mise en œuvre. Toutefois, la grande majorité des SEA avaient déjà mis en place un certain cadre pour l'aide aux devoirs. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'une enquête intermédiaire, réalisée en octobre 2022, a révélé que la très grande majorité des SEA remplissent d'ores et déjà les quatre critères essentiels suivants :

- un ou plusieurs créneaux horaires d'une durée d'une heure où les enfants peuvent effectuer leurs devoirs ont été fixés (95 %)
- les créneaux horaires ont été communiqués aux parents (90 %)
- le SEA dispose d'une salle réservée pour l'exécution des devoirs à domicile pendant le ou les créneaux horaires fixes (92 %)
- au moins une personne de référence « devoirs à domicile » est identifiée au sein du SEA (92 %)

Lors de la phase transitoire pour la mise en place du dispositif « Aide aux devoirs », les agents régionaux examinent dans quelle mesure le dispositif a été mis en œuvre. Si les SEA rencontrent des difficultés, un soutien approprié sera proposé aux structures. L'objectif est que tous les SEA remplissent l'obligation à la fin de la période transitoire.

Les SEA disposent d'un agrément conféré selon les dispositions légales prévues par le règlement grandducal modifié du 14 novembre 2013. L'octroi de l'agrément est soumis à une série de conditions aussi bien au niveau des infrastructures qu'au niveau du personnel d'encadrement. Par conséquent, il est supposé que les services remplissent les conditions matérielles et en ressources humaines afin de mettre en œuvre le dispositif « Aide aux devoirs ». Ces conditions peuvent le cas échéant être adaptées. Pour rappel, une phase transitoire accompagne la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Comité d'accompagnement suit cette phase transitoire de telle manière à ce que les problèmes qui sont susceptibles d'être identifiés puissent rapidement trouver une réponse politique si besoin.

Enfin, en ce qui concerne le matériel informatique, les SEA peuvent en faire l'acquisition selon la procédure d'acquisition de matériel définie dans le cadre de la convention signée entre le gestionnaire, le MENJE et l'administration communale. Cette procédure a toujours été d'application pour les SEA conventionnés.

Luxembourg, le 6 décembre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH